

Commune de Vis en Artois
DE_2024_019

Séance du mercredi 17 juillet 2024

Membres en exercice
: 15
Présents : 12
Votants: 15

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juillet l'assemblée s'est réunie en mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 10 juillet 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Pour : 15 - **Contre** :
0 -
Abstentions : 0

Présents : Christian THIÉVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Julien LETERME, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

Secrétaire de séance:
Julie VERMEESCH

Procurations: Roger CANDAËS, Ghislaine ANSELIN, Laurence DERON

Absents Excusés:

Délibération complémentaire à la délibération DE_2024_015

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération en mettant en place une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de tuyaux d'irrigation pour une durée de 3 mois au prix de 100 euros par traversée après avoir obtenu une première autorisation de la pose des tuyaux pour irrigation gratuitement durant 8 jours.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération en mettant en place une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la pose de tuyaux d'irrigation sur la voirie pour une durée de 3 mois au tarif de 100 euros par traversée après avoir obtenu une première autorisation de la pose des tuyaux pour irrigation gratuitement durant 8 jours. Afin de mettre en place cette convention, le pétitionnaire devra faire une nouvelle demande 3 jours avant la fin de sa première autorisation.

Au-delà des 3 mois, une pénalité de 50 euros par jour et par traversée sera instaurée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 17 juillet 2024
Le Maire,

Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 23/07/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

AGEDI Dépôt Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/07/2024 062-216208645-20240717-DE_2024_019-DE